



A R R Ê T É

N°2026_92_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;
- Vu** la demande en date du 20 mai 2026 par laquelle l'entreprise SOGETREL – 143 avenue de Verdun – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordement en fibre optique – 37 rue de la République pour le compte de Free ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise SOGETREL – 143 avenue de Verdun – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement en fibre optique

Article 2 : Lieu

- **37 rue de la République**

Article 3 : Modifications de la circulation et durée

Le 10 juin 2026 de 08h00 à 13h00 uniquement

- déviation sécurisée du trafic piéton,
- cyclistes pied à terre.

Déviation de la circulation automobile via avenue de Rivalta, rue du Nord, rue du Stade, voie Traversière.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

**ROUTE BARREE - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER
– VITESSE LIMITEE A 30 KM/H – CYCLES PIED A TERRE OBLIGATOIRE**

Article 5 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le **22 MAI 2026**

**Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

